

Les convocations ont été déposées individuellement, par le Policier Municipal, le 8 mars 2019 au domicile de chacun des élus.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 15 MARS 2019

Présents : Mmes et Mrs : E. MICHAUD, F. DURAND, F. LOVENO, F. ROESCH, JP.WIRTH, A. PONCELET, G. TORRES, C. COCAT, E. DUJARDIN, MD. BROHET, E. MOLLARD, L. BEILLON, ML. GONCALVES, A. IANNONE, G. FAVERJON, S. TONEGHIN, M. DONCIEUX M. MUSANO, P. LENFANT, C. BINET.

Absents excusés : Mmes et Mrs : S. DEJEAN (pouvoir à F. ROESCH), N. PEQUAY (pouvoir à C. COCAT), C. CHELALI (pouvoir à G. TORRES), M. MOTTARD (pouvoir à E. DUJARDIN), A. GUGIELMI (pouvoir à G. FAVERJON), S. MAISONNEUVE (pouvoir à S. TONEGHIN).

Secrétaire : Emmanuel MOLLARD

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 février 2019 adressé aux Conseillers Municipaux le 8 mars 2019,

Compte-tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document,

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit compte-rendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 février 2019.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR LE BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE
--

Invitée par Madame le Maire, Madame Florence LOVENO, Adjointe Déléguée aux Finances et à l'Agriculture, présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2018 dressé par Madame le Receveur Municipal, Mme MOTTE, concernant le Budget Primitif de la Commune.

Considérant que le Compte de Gestion 2018 du Receveur Municipal s'avère en parfaite concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assurée que Madame le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion 2018 pour le Budget Primitif de la Commune.

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018, par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p style="text-align: center;">APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DE CLÔTURE DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE</p>

Invitée par Madame le Maire, Madame Florence LOVENO, Adjointe Déléguée aux Finances et à l'Agriculture, présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2018 dressé par Madame le Receveur Municipal, Mme MOTTE, concernant la clôture du Budget Annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Compte-tenu la nécessité d'établir un compte de gestion de clôture qui procède au transfert de l'actif et du passif dans les comptes de la Commune,

Après s'être assurée que Madame le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2018 au 16 avril 2018,

Statuant sur le transfert de l'actif et du passif dans les comptes de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion 2018 pour la clôture du Budget Annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018, par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p style="text-align: center;">ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE</p>

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne Monsieur Fabien DURAND, 1^{er} Adjoint, pour présider la séance en son absence, conformément à la réglementation en vigueur.

Invitée par Monsieur Fabien DURAND, 1^{er} Adjoint Délégué à la Sécurité et à l'Environnement, Madame Florence LOVENO, Adjointe Déléguée aux Finances et à l'Agriculture, présente le Compte Administratif du Budget Général de la Commune pour l'année 2018.

Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce Compte Administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le projet du Compte Administratif 2018,

Madame Florence LOVENO donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2018, qui est résumé par le tableau ci-dessous :

Résultat fonctionnement

Recettes de fonctionnement	2 641 422.08 €
Dépenses de fonctionnement	2 118 415.63 €
Résultat 2018	523 006.45 €
résultat antérieur reporté-excédent	2 370 061.36 €
Résultat de clôture excédentaire 2018	2 893 067.81 €

Résultat d'investissement

Recettes d'investissement	520 540.09 €
Dépenses d'investissement	1 099 176.92 €
Résultat 2018	- 578 636.83 €
résultat antérieur reporté-déficitaire	- 11 455.14 €
Résultat de clôture déficitaire 2018	- 590 091.97 €

Opérations investissement reportées (Restes A Réaliser) 707 017.98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- 1) DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2018 tel que défini ci-dessus.
- 2) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion.
- 3) RECONNAIT la sincérité des Restes A Réaliser.
- 4) VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- 5) APPROUVE le Compte Administratif 2018 du Budget Général de la Commune.

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2018 AU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Arrivée de Mme DEJEAN

Madame Florence LOVENO, Adjointe Déléguée aux Finances et à l'Agriculture, après vote du Compte Administratif 2018, propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats 2018 du Budget Général de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé du Compte de Gestion 2018 et du Compte Administratif 2018

Après l'adoption du Compte de Gestion 2018 et du Compte Administratif 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu l'instruction Budgétaire M14,

Considérant que les résultats de clôture se décomposent comme suit :

Fonctionnement :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2018 : 2 893 067.81 € à affecter au compte 002 en recettes de fonctionnement

Investissement :

Résultat de clôture de la section d'investissement 2018 : - 590 091.97€ à affecter au compte 001 en dépenses d'Investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter ce résultat de clôture 2018 comme suit :

- Affectation au compte 002 en recettes de fonctionnement pour un montant de 2 893 067.81 €
- Affectation au compte 001 en dépenses d'Investissement pour un montant de 590 091.97 €.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de voter le taux des 3 taxes relevant de la compétence de la Commune, c'est-à-dire la Taxe d'Habitation, la Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le projet de Budget Primitif 2019 établi,

Vu l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2018 de la taxe d'habitation et des taxes foncières et l'estimation de l'actualisation générale des bases communiquées par les services fiscaux,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter, pour la onzième année consécutive, les taux d'imposition pour l'année 2019. Madame le Maire rappelle qu'en mars 2012, le Conseil Municipal a voté une baisse de 1% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, du fait de la mise en place par la CAPI de la taxe additionnelle sur le foncier bâti.

* Taxe d'habitation	:	6,79 %
* Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	14,76 %
* Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	53,14 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

Libellé	Bases d'imposition notifiées 2019 (prévisionnelles)	Vote taux 2019 en %	Produits attendus 2019
Taxe d'habitation	5 160 000	6,79	350 364 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 950 562	14,76	583 103 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	114 986	53,14	61 103 €
TOTAL DU PRODUIT ATTENDU			994 570 €

FIXE, comme suit, les taux d'imposition locale pour l'année 2019 :

Taxe d'habitation	:	6,79 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	14,76 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	53,14 %

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p>TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE DEMANDE D'EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES</p>
--

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2015, l'Agenda d'Accessibilité Programmée (**Ad'AP**) de la Commune a été approuvé. Il comportait notamment les aménagements de mise en conformité accessibilité sur la Mairie. La Commission Municipale en charge de cette opération a jugé opportun de réaliser des travaux pour la création d'un local coupe-feu pour les archives et pour l'optimisation des bureaux afin d'améliorer la fonctionnalité et la confidentialité du personnel.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée sur cette opération est estimée à 1 041 570.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- Approuve dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

MONTANT DU DEVIS EN HT	867 975.00€
- subventions	319 000.00€
- autofinancement par la commune (hors emprunt)	548 975.00€

- Et décide de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt à Annuités Réduites, de 500 000 €, remboursable en 15 ans, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite soit 1.0142% fixe sous réserve que l'établissement du contrat et si le **déblocage de la totalité des fonds intervient le 26/04/2019.**

La première échéance sera fixée au 26/05/2019.

Synthèse :

- durée : 180 mois
 - taux client : 1.15 % en annuel
 - taux résultant de l'annuité réduite : 1.0142% en annuel
 - si date de versement des fonds : **26/04/2019**
 - si date de la première échéance : **26/05/2019**
 - échéance annuelle constante réduite
 - toutes les échéances seront fixées au **26 mai** de chaque année
 - frais de dossier : 500€ non soumis à TVA
- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre, qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Questions :

M Faverjon : cela fait un total d'environ 2 000 000€ et nous avons de l'excédent. Est-ce que nous avons vraiment besoin de cet emprunt ?

Mme le Maire : Ce sont deux gros projets et nous avons d'autres besoins à financer. Il ne faut pas nous démunir de notre fond de roulement. Nous avons obtenu des taux très intéressants et nous ne pouvons pas tout autofinancer comme nous l'avons fait pour la Maison de Santé ou une partie du Groupe Scolaire Pierre Coquand (1 000 000€). Mais nous nous sommes bien posé la question.

Mme Loveno : les déblocages interviendront en 2019 mais deux emprunts commenceront à être remboursés en 2019, le dernier, le plus élevé en 2020.

Mme le Maire : pour l'investissement sur le patrimoine, il vaut mieux emprunter que faire de l'autofinancement. Et le dernier emprunt, c'est un court terme sur 21 mois, nous y viendrons tout à l'heure.

CONSTRUCTION D'UN POLE ENFANCE - DEMANDE D'EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la délibération du 13 octobre 2017, le Programme Technique Détaillé et l'enveloppe financière prévisionnelle ont été approuvés pour la construction d'un Pôle Enfance. La consultation pour le choix de l'équipe de Maître d'Œuvre a été faite et un candidat a été retenu. Pour rappel, ce projet consiste en la construction d'un bâtiment contenant :

- Une salle de restauration pour la cantine des maternelles,
- Une salle de restauration pour la cantine des élémentaires, en self-service,
- Une cuisine qui sera implantée dans le rez-de-chaussée de la Maison Boulud,
- 2 salles d'activités, pour la garderie et le centre aéré
- Des locaux annexes, sanitaires, douches, etc...
- L'aménagement des accès et abords de cet ouvrage

L'enveloppe financière prévisionnelle, mise à jour au 9 mars 2019, affectée sur cette opération est estimée à 2 580 480.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- Approuve dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

MONTANT DU DEVIS EN HT	2 150 400.00€
- subventions	458 000.00€
- autofinancement par la commune (hors emprunt)	1 762 950.32€

- Et décide de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt à Annuités Réduites, de 1 470 000 €, remboursable en 20 ans, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite soit 1.3089% fixe sous réserve que l'établissement du contrat et si le **déblocage de la totalité des fonds intervient le 30/04/2019.**

La première échéance sera fixée au 10/01/2020.

Synthèse :

- durée : 240 mois
 - taux client : 1.35 % en annuel
 - taux résultant de l'annuité réduite : 1.3089 % en annuel
 - si date de versement des fonds : **30/04/2019**
 - si date de la première échéance : **10/01/2020**
 - échéance annuelle constante réduite
 - toutes les échéances seront fixées au **10 janvier** de chaque année
 - frais de dossier : 1 470€ non soumis à TVA
- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
 - S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre, qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

CONSTRUCTION D'UN POLE ENFANCE - DEMANDE D'EMPRUNT A COURT TERME A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES

Madame le Maire expose que pour un besoin ponctuel de trésorerie, adapté aux délais de remboursement des subventions et du FCTVA, sur les travaux relatif à la construction d'un Pôle Enfance d'un montant HT de 2 150 400 €, il est nécessaire de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt à Court Terme de 400 000 Euros, remboursable en 21 mois maximum, au taux variable indexé sur l' Euribor 3 mois + 0.54 %.

Si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro.

Les intérêts seront payables trimestriellement à terme échu - le capital in fine

Frais de dossier : 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

DECIDE

- de contracter un emprunt de 400 000 EUROS à Court Terme auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES.
- S'engage à créer les ressources nécessaires au remboursement dudit emprunt.
- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- Décide d'autoriser le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir.
- Affirme en outre, qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Questions :

M Faverson : La commune n'a pas de compte banque, nous n'avons pas de relevés, on ne gère pas ce solde de banque. Est-ce que nous pouvons avoir une vision sur le retour du FCTVA ?

Mme le Maire : pour le FCTVA, nous sommes en N+2, ce sont donc les investissements de 2017 qui sont pris en compte.

M Faverson : c'est la notion de compte bancaire qui est absente.

Mme Goncalves : Nous avons fait un prévisionnel sur 15 ans, sur 2019 nous avons déjà plus de 700 000€ de dépenses avec les Restes à Réaliser, les excédents ne couvrent plus le remboursement des échéances d'emprunts. Notre trésorerie baisse de façon importante, nous avons emprunté pour réguler. Nous avons fait de gros investissements, nous allons aussi avoir des emprunts qui s'arrêteront notamment en 2021.

Mme Loveno : nous pouvons consulter sur « Hélios » l'état de notre trésorerie au fur et à mesure de nos besoins.

Mme le Maire : c'est aussi pour assurer notre tranquillité d'esprit, les recettes diminuent, l'excédent aussi.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

Invitée par Madame le Maire, Madame Florence LOVENO, Adjointe Déléguée aux Finances et à l'Agriculture, présente aux membres du Conseil Municipal, par chapitre, le projet de Budget Primitif 2019.

Vu la Loi du 22.06.1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction M 14,

Vu que le Conseil Municipal a débattu lors du Conseil Municipal du 8 février 2019 sur les orientations budgétaires pour 2019,

Compte-tenu des documents joints au présent projet de délibération et présentés par Mme Florence LOVENO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions,

VOTE le Budget Primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme indiqué ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT :

RECETTES	DEPENSES
5 377 807.81€	5 377 807.81€

SECTION INVESTISSEMENT :

RECETTES	DEPENSES
5 882 678.16€	5 882 678.16€

AUTORISE Madame le Maire à engager les dépenses et les recettes prévues dans le cadre de ce budget.

Questions :

M Faverjon : je note un écart d'environ 50 000€ de moins sur le chapitre 12.

Mme le Maire : nous avons retravaillé sur ce poste. Par rapport à ce que nous estimions sur les avancements de grade et sur les remplacements. Sur ce contrat, je serai toujours prudente.

Mme Loveno : il n'y a pas d'augmentation d'annoncée sur cette année.

M Faverjon : au niveau des entretiens voies et forêts, il y a une grosse augmentation.

Mme Loveno : ce sont des coupes de bois qui sont prévues.

M Durand : vers le chemin de la Robinière, notamment les terrains que nous avons achetés. Nous avons demandé à l'ONF de nous accompagner sur la mise à disposition des coupes de bois, sur l'ensemble des baux communaux, cela correspond au devis de cet accompagnement pour la gestion de ce projet.

Mme Toneghin : fourniture de voirie, pourquoi cette baisse ?

Mme le Maire : c'est l'entretien fait sur les voiries par les services techniques.

Mme Loveno : nous imputons ces dépenses sur des comptes 615 car cela nous permet de récupérer le FCTVA en fonctionnement.

M Doncieux : par rapport aux locations immobilières, qu'est-ce qui est prévu ?

Mme le Maire : hormis la location du bâtiment Z, c'est la location, sur une année, pour le bâtiment des Services Techniques qui était prévue en 2018 que nous n'avons pas fait et que nous reportons en 2019.

M Doncieux : nous n'avons pas fait l'étude comme prévu, sur le terrain qu'on a ?

Mme le Maire : l'étude a été faite, par la SARA, si nous ne prenons en compte que la construction avec tous les réseaux, il faut compter 1 000 000€. Pour une construction neuve pour un bâtiment avec tout le nécessaire, en se renseignant sur d'autres communes, nous restons sur la construction à hauteur de 900 000€ /1 000 000€.

M Doncieux : c'est un bail sur combien de temps ?

Mme le Maire : c'est le principe d'un bail commercial avec une valeur d'achat à la fin, c'est ce que nous prévoyons. Nous verrons ensuite ce que nous ferons. La SARA a établi une estimation.

M Roesch : sur le terrain que nous possédons, nous avons une grosse viabilisation à faire avec un coût élevé. Nous avons besoin de places et nous n'avons pas les moyens de construire un bâtiment. Nous aurions peut-être dû l'acheter avant.

M Durand : nous n'avons pas forcément le choix, nous pouvons louer mais nous n'avons pas les moyens financiers de construire.

Mme le Maire : il faut aussi avoir conscience que nous avons acheté du matériel pour permettre aux agents de travailler correctement, les véhicules ont du mal à rentrer, les agents ne travaillent pas dans de bonnes conditions, pour la soudure par exemple.

Mme GONCALVES : le souci, c'est que nous n'avons pas les moyens d'investir dans un bâtiment neuf, nous n'avons pas d'autres solutions.

M Wirth : est-ce qu'il s'agit d'un contrat location + achat, est-ce que nous pouvons sortir l'achat du contrat ? Si par exemple, nous pouvons plus tard construire un bâtiment neuf ?

M Durand : oui, ce sera possible.

Mme Loveno : nous le mettons au budget mais ce sera ensuite à la commission de statuer sur cela.

M Durand : il faut prendre en compte l'aspect sécurité, les enfants jouent autour ou sous les véhicules, il faut avoir conscience que c'est dangereux. Si un jour il y a un drame, il faudra que chacun prennent ses responsabilités.

Mme Toneghin souhaite avoir des précisions sur les fluides : le chauffage urbain, chauffage des salles, écoles, Mairie...le combustible, le fuel, le carburant, l'essence des véhicules ?

Mme Loveno, oui c'est bien cela.

M Faverjon : les cotisations syndicales baissent

Mme le Maire : oui, notamment celle du SMABB, nous n'avons pas tous les éléments donc nous avons provisionné une somme.

M Faverjon : augmentation des frais de missions des élus ?

Mme Loveno : c'est la fin du mandat, si des élus veulent aller au salon des Maires à Paris.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une prise en charge des frais de transport uniquement et que les Conseillers Municipaux n'ont pas accès au congrès, réservé aux Maires et Adjointes, mais peuvent visiter le salon et profiter des visites proposées comme parfois le Sénat ou l'Elysée.

Investissements :

Mme le Maire explique les différentes opérations d'investissements.

Nous allons conclure une convention avec la commune de Bourgoin-Jallieu pour une mutualisation de production de plantes dans le cadre du fleurissement, pour notre demande de première fleur.

Franck Roesch précise que concernant les travaux pour les trottoirs de Demptézieu, les ABF nous imposent des matériaux spécifiques vis-à-vis du périmètre du château. Nous faisons l'acquisition foncière pour le parking mais il sera réalisé en 2020.

M Cocat précise que pour les illuminations, c'est la réfection des modules qui ne sont pas encore en LED.

M Faverjon : pour la voirie, à quoi correspond la prévision des 100 000€ ?

Mme le Maire : c'est la réfection de différentes voiries, impasse de l'Abreuvoir, chemin de Chantillin et différentes voiries selon les urgences.

M Roesch : il n'y a pas de grosses opérations de voirie.

VOTE DE LA SUBVENTION AU C.C.A.S.POUR L'ANNEE 2019

Arrivée de Mme PEQUAY

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de subvention d'équilibre à verser au C.C.A.S.

Elle rappelle que le budget du Centre Communal d'Action Sociale est financé pour grande partie par une subvention communale d'équilibre, votée lors de l'adoption du Budget Primitif.

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et la bonne gestion de ce budget, il vous est proposé d'octroyer 30 000 € de subvention d'équilibre au C.C.A.S,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

VOTE pour l'année 2019, la somme de 30 000 € de subvention d'équilibre au C.C.A.S.

PRECISE que le montant correspondant est inscrit au chapitre 65 du Budget Primitif 2019.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2019

M COCAT précise qu'il ne prendra pas part au vote.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, après l'étude faite par la Commission d'attribution des subventions, les propositions de subventions à verser aux Associations selon la répartition suivante :

Association ou organisme demandeur	Montant attribué
Basket Nord-Isère	2 500.00 €
Cyclo Rando Découverte	500.00 €
FNACA	400.00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	2 500.00 €
Les Amis du Lac Clair	1 800.00 €
La Truite Vigneronne	500.00 €
Saint-Savin Sportif	11 000.00 €
Sou des Ecoles de Demptézieu	300.00 €
Sou des Ecoles du Bourg	500.00 €
Tennis Club	300.00 €
TOTAL	20 300.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

VOTE pour l'année 2019, les subventions aux Associations telles que définies ci-dessus.

PRECISE que les montants correspondants sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2019.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Questions :

Mme le Maire précise que les Amis du Lac Clair n'avaient jamais fait de demande. Ils ont fait procéder à un broyage tout autour du lac clair par une entreprise. Ils ont demandé à la Commune de financer exceptionnellement cette facture sur 2 exercices. Comme ils entretiennent parfaitement cet espace, qui fait partie d'un ENS et donc de compétence CAPI, il a été demandé également à la CAPI de participer financièrement.

Mme Toneghin : peut-on avoir les critères d'attribution de subvention pour les Associations ?

M Durand : il y en a 5 :

Le caractère éducatif, la participation aux activités de la Commune, la promotion de la Commune à l'extérieur, la nature et qualité des projets à venir, la mise à disposition de matériels ou locaux par la Commune et les subventions obtenues par d'autres collectivités.

M Durand : cette subvention doit porter sur un projet et non pas pour permettre de clôturer leur budget.

Mme Toneghin : combien d'associations ont déposé une demande mais n'ont rien eu ?

Mme Loveno : Trois : Arts & Couleurs, le Club de l'Amitié et le Racing Team mais qui n'est pas de la commune,

Mme le Maire : Nous prenons aussi en compte les salles occupées et les fluides que nous payons.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE (SMABB)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L 2121-33,

Vu les délibérations du 24 avril 2014 et du 16 novembre 2015 désignant des élus représentants au sein des organismes extérieurs,

Vu la désignation de nouveaux délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) au titre du hors GEMAPI,

Considérant la réforme des statuts du SMABB,

Considérant que les nouveaux statuts du SMABB ont été approuvés par arrêté inter-préfectoral le 11 février 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant des membres du syndicat pour permettre de réunir dans les meilleurs délais le comité syndical afin de procéder à l'élection d'un nouvel exécutif,

Pour mémoire, en Conseil Municipal du 16 avril 2014, avaient été désignés :

- Titulaire : Monsieur Fabien DURAND
- Suppléant : Monsieur Gérard FAVERJON

La nouvelle représentation (1 seul délégué titulaire par commune) vient en remplacement de la représentativité mise en place au préalable.

Il est proposé de désigner :

- Eveline DUJARDIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

APPROUVE la désignation de Mme Eveline DUJARDIN pour représenter la Commune au SMABB.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions :

M Faverjon : cela veut dire que l'ancien titulaire et le suppléant n'ont plus besoin d'y aller ?

Mme le Maire : oui.

M Durand : Pour ma part, je suis élu par la CAPI.

M Faverjon : je suis déçu de l'apprendre ce soir comme cela, je me sens évincé.

Ce n'est pas contre Mme Dujardin, que nous apprécions pour son dévouement et ses capacités, elle est impliquée sur beaucoup de commissions, est-ce qu'il est raisonnable de charger une personne comme cela ?

Mme Dujardin : cela ne me pose aucun de souci. Et en précision, jeudi soir au sein du SMABB, j'ai été élue pour représenter les petites communes.

M Durand : sur les 80 personnes présentes ce soir-là, 5 ont été désignées pour représenter les petites communes.

POLE ENFANCE - DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que pour optimiser la gestion du Budget Communal, maintenir l'équilibre financier et afin de réaliser les opérations d'investissement, il est nécessaire de demander des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental ou de toutes autres instances possibles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le besoin de la Commune d'obtenir des subventions pour mener à bien ces opérations d'investissement,

Entendu Madame le Maire qui expose que concernant le dossier ci-dessous, la Commune a déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental et va déposer un dossier auprès du Conseil Régional.

Les travaux de construction du Pôle Enfance s'élèvent à un montant subventionnable estimatif de 1 881 969.00€ HT. Les demandes de subvention se décomposent de la façon suivante :

- L'Etat, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant estimatif de 200 000 € soit 20% du montant plafonné à 1 000 000€
- Le Conseil Départemental, pour un montant estimatif de 150 000 € soit 30% du montant plafonné à 500 000€,
- Le Conseil Régional, pour un montant estimatif de 108 000 €

Soit un montant estimatif total de subventions de 458 000 € et un solde à la charge de la Commune d'environ 1 423 969.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter des différentes instances, l'octroi de subvention pour le dossier suivant :

Les travaux de construction du Pôle Enfance qui s'élèvent à un montant estimatif subventionnable de 1 881 969.00€ HT. Les demandes de subvention se décomposent de la façon suivante :

- L'Etat, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant estimatif de 200 000 € soit 20% du montant plafonné à 1 000 000€
- Le Conseil Départemental, pour un montant estimatif de 150 000 € soit 30% du montant plafonné à 500 000€,
- Le Conseil Régional, pour un montant estimatif de 108 000 €

Soit un montant estimatif total de subventions de 458 000 € et un solde à la charge de la Commune d'environ 1 423 969.00 € HT.

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CHANGEMENT DE GRADES SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 janvier 1984,

les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Madame le Maire informe l'Assemblée que trois agents municipaux répondent aux conditions d'avancement de grade pour l'année 2019.

Considérant le tableau des avancements de grade à l'ancienneté, établi par le Centre de Gestion de l'Isère,

Compte-tenu que trois agents de la commune peuvent prétendre à cet avancement de grade à l'ancienneté, selon des dates données,

Madame le Maire propose à l'Assemblée de modifier les postes comme suit :

	Date de nomination possible	Suppression	Création
Poste à temps complet	06/02/2019	Technicien	Technicien Principal 2 ^{ème} classe
	30/08/2019	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe
	01/5/2019	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

Modifie les postes comme suit, conformément aux dates mentionnées :

	Date d'effet	Suppression	Création
Poste à temps complet	06/2/2019	Technicien	Technicien Principal 2 ^{ème} classe
	30/08/2019	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe
	01/5/2019	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe

DECIDE de créer ces postes sur l'exercice budgétaire 2019.

DIT que la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation afférente à l'emploi concerné.

CHARGE Madame le Maire de nommer ces agents dans leur nouveau grade par arrêté.

DIT que les crédits correspondants ont été inscrits au Budget.

Question :

A la demande de M Mollard, Mme le Maire cite les agents nommés.

**PROJET DE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) DU CNPE DU BUGEY
AVIS DE LA COMMUNE**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article R741-26 du code de la sécurité intérieure relatives à la consultation du public sur les projets de Plan Particulier d'intervention (PPI) de certaines installations, le PPI du Centre Nucléaire de

Production d'Electricité (CNPE) du Bugey, situé sur la commune de Saint Vulbas, est soumis, dans le cadre de sa révision, à l'avis de la population du lundi 1^{er} avril au jeudi 2 mai 2019.

Ce PPI s'inscrit dans le cadre de la modernisation de la sécurité civile impulsée par la Loi du 13 août 2004 et ses décrets d'application du 13 septembre 2005 sur la planification des Secours.

Le plan du PPI du CNPE du Bugey couvre les trois scénarios suivants du Plan National de Réponse à un Accident Nucléaire ou Radiologique Majeur (PNRANRM) :

- Situation 1 : accident d'installation conduisant à un rejet immédiat et court,
- Situation 2 : accident d'installation conduisant à un rejet immédiat et long,
- Situation 3 : accident d'installation conduisant à un rejet différé et long.

Le périmètre comprend des communes des trois départements : l'Ain, l'Isère et le Rhône. La réponse opérationnelle du plan prévoit notamment la coordination des services des trois départements.

Présentation du site

Le CNPE du Bugey est situé sur le territoire de la commune de Saint-Vulbas, dans le département de l'Ain. Il est implanté sur la rive droite du Rhône et occupe une superficie de 100 hectares. Le site du Bugey emploie environ 1250 salariés EDF et 425 prestataires permanents.

Il est constitué d'une partie nucléaire et d'une partie conventionnelle :

- La partie nucléaire comprend essentiellement l'enceinte de confinement qui contient la chaudière nucléaire constituée du circuit primaire. Ce circuit permet d'extraire la chaleur produite par le cœur du réacteur et de la céder au circuit secondaire dans les générateurs de vapeur.
- La partie conventionnelle a pour fonction de produire de l'énergie électrique dans l'alternateur, qui est entraîné par une turbine où se détend la vapeur provenant des générateurs de vapeur.

Le site comprend 4 réacteurs de production d'électricité en fonctionnement :

- 2 réacteurs de la filière à eau sous pression (REP) d'une puissance de 900 MW refroidis par l'eau du Rhône (sans aéroréfrigérant) : Bugey 2 et Bugey 3 mis en service en 1979,
- 2 réacteurs de la filière à eau sous pression (REP) d'une puissance de 900 MW refroidis chacun deux tours aéroréfrigérantes : Bugey 4 et 5 mise en service en 1979 et en 1980,
- 1 magasin inter-régional de stockage de combustible neuf destiné aux réacteurs du parc nucléaire français,
- Le réacteur n° 1 de l'ancienne filière graphite gaz en cours de démantèlement,
- L'installation de conditionnement et d'entreposage de déchets activés en cours de construction.

Pour assurer la sûreté de fonctionnement du réacteur, 3 fonctions de sûreté doivent être maintenues :

- Le contrôle de la réaction en chaîne est réalisé par l'absorption plus ou moins importante des neutrons,
- Le refroidissement du combustible : en fonctionnement comme à l'arrêt, ce refroidissement est assuré par les générateurs de vapeur ou par le circuit de refroidissement à l'arrêt. En situation accidentelle, le refroidissement est assuré par les systèmes d'injection de sécurité, le confinement de la radioactivité permet d'éviter la dispersion des produits radioactifs dans l'environnement. Il est assuré par les 3 barrières étanches.
- Les installations nucléaires de base sont conçues et exploitées en respectant le principe de défense en profondeur. Ce concept consiste à prendre en compte de façon systématique les défaillances de dispositions techniques, humaines et organisationnelles, et à s'en prémunir par des lignes de défense successives.

Sur les centrales nucléaires exploitées par EDF, il existe au moins 3 lignes de défense pour chaque défaillance envisagée :

- La prévention afin d'éviter que la défaillance ne se produise,
- La surveillance pour anticiper une défaillance ou la détecter dès qu'elle survient,
- L'action pour limiter les conséquences de la défaillance et / ou faire en sorte qu'elle ne puisse pas se reproduire.

Le concept de défense en profondeur a conduit à mettre en place une série de barrières physiques successives pour limiter la dispersion des produits radioactifs dans l'environnement :

- La gaine du crayon combustible : c'est une enveloppe étanche qui entoure les pastilles d'uranium et constitue un premier rempart contre la dispersion des produits radioactifs contenus dans le combustible,
- L'enveloppe du circuit primaire maintient l'étanchéité de ce circuit qui refroidit les crayons combustibles grâce à l'eau qui circule en boucle fermée,
- L'enceinte de confinement abrite le circuit primaire. Constituée d'une paroi en béton et d'une peau interne en acier, elle est conçue pour être hermétique et pour résister à la pression.

Périmètre d'action du PPI

Les trois périmètres du PPI autour du CNPE sont :

- 2 km - périmètre de danger immédiat. Communes concernées : Saint-Vulbas, Hières sur Amby et Vernas,
- 5 km - petit périmètre. Communes concernées : Blyes, Loyettes, Saint-Vulbas, Annoisin Chatelans, Hières sur Amby, la Balme les Grottes, Leyrieu, Sainte Baudille de la Tour, Saint Romain en Jallionas, Vernas.
- 20 km - grand périmètre.

Ces trois périmètres circulaires sont pris en compte au titre du PPI du CNPE du Bugey.

Ils définissent les zones théoriques dans lesquelles sont préconisées les mesures de protection des populations.

La phase réflexe entraîne la mise à l'abri et à l'écoute des populations sur 2 km autour du CNPE. Elle est déclenchée par l'exploitant.

- La phase immédiate est engagée lorsque les rejets sont rapides et longs et entraîne, sur ordre du Préfet, l'évacuation des populations sur 5 km.
- La phase concertée repose sur l'échange entre le décideur et les appuis compétents du nucléaire que sont l'ASN, l'expert public (IRSN) et l'exploitant. Elle est prévue sur un périmètre de 20 km.

Alerte et communication

- Dispositif d'alerte de la zone des 2 km autour du CNPE mis en place et entretenu par l'exploitant, composé de deux vecteurs : les sirènes PPI et l'automate d'appel SAPPRE (Système d'Alerte des Populations en Phase Réflexe),
- L'alerte des populations par le Maire (tous périmètres) dans le cadre du P.C.S (Plan Communal de Sauvegarde),
- La communication et l'information par la Préfecture,
- La cellule d'information du Public (CIP).

Mesures possibles

- Mise à l'abri et à l'écoute,
- Périmètre de sécurité
- L'ingestion d'iode stable
- Restriction de consommation des aliments
- L'évacuation.

Conformément aux dispositions de l'article R.741-25 du code de la sécurité intérieure, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

- EMET un avis (favorable) sur le projet de Plan Particulier d'Intervention du CNPE du Bugéy.
- CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Questions :

Mme le Maire précise que ce sont les actions à mettre en place par le CNPE, pas les nôtres. Pour nous, c'est le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) qui est déjà établi mais qui sera à revoir.

M Durand : en cas de crise, nous serions accompagnés par ERDF.

M Faverjon : avons-nous une obligation de regroupement ? Avons-nous déjà des choses ?

M Durand : oui, sur la mise en sécurité, des points de regroupement mais pas d'obligation pour le confinement.

Il faudra soumettre à l'Etat que nous aurons besoin d'aide financière pour ces mesures.

Des étudiants de Polytech à Grenoble nous avaient aidés à établir nos documents.

M Mollard : quelles sont nos obligations ?

M Durand : nous devons reprendre notre plaquette relative au PCS.

M Mollard : nous subissons la réglementation !

Mme le Maire : on subit la réglementation mise en place par l'Etat, mais pour notre sécurité.

M Faverjon : Le plus concerné, en tant que professionnel de la sécurité, c'est Fabien.

M Durand : c'est juste d'étendre les ordonnances pour les pastilles d'iodes, mais cela reste un risque surtout pour les personnes qui travaillent dedans.

M Lenfant : sur une centrale, le risque majeur, c'est l'incendie, il y a plein d'autres choses avant de penser au nucléaire.

Madame le Maire clôture la séance à 21h06